

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr

COURRIER - ARRIVEE

Le 23 janvier 2024

24 JAN. 2024

SAUJ - TJ TOULOUSE

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » **Et dans l'attente de l'expulsion des occupants, le transfert du courrier est effectué. Le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ».**

M. Laurence MICHEL Présidente.
M. Audrey LEUNG KUNE CHONG greffier
Service des Référés.
Tribunal judiciaire de Toulouse.
2 allées Jules Guesde.
31000 TOULOUSE

NOTE EN DELIBERE
AUDIENCE DU 23 janvier 2024

Mail : referes1.tj-toulouse@justice.fr

Objet :

- Référés **N° RG dossier temporaire 23/A5674.**

Madame la Présidente,

Je vous rappelle les paroles que j'ai pu porter à l'audience du 23 janvier 2024.

Rappel de la procédure :

I / Saisine du tribunal en date du 14 novembre 2023 pour demande d'expulsion pour trouble à l'ordre public dont la compétence du juge des référés. « **Voir assignation** »

II / A l'audience du 14 novembre 2023 la partie adverse a demandé le renvoi pour avoir attrapé le COVID, l'affaire a été renvoyée au 12 décembre 2023.

III/ A l'audience du 12 décembre 2023 l'affaire a été renvoyée au 23 janvier 2024 après avoir acté dans le plumitif la communication par la partie adverse de la signification en sa grosse du jugement d'adjudication à Monsieur et Madame LABORIE en date du 15 et 22 février 2007 avant tout débat sur les demandes introductives d'instance. « *Voir assignation* »

- *La partie adverse représenté par Maitre MONTEILLET a présenté des conclusions datées du 14 décembre 2023 relatant des actes qui n'ont plus aucune valeur juridique dans le seul but d'induire en erreur la juridiction saisie et pour un futur débat contradictoire sur l'acte introductif d'instance.*

Pour l'audience du 23 janvier 2024 Monsieur LABORIE André a présenté des *conclusions incidentes* à la procédure dont le tribunal a été saisi le 14 novembre 2023

A l'audience du 23 janvier 2024 Maitre MONTEILLET n'a pas produit de conclusions en contestation des conclusions incidentes de Monsieur LABORIE André demandant au tribunal d'ordonner sous astreinte la communication de pièces, en l'espèce la signification du jugement d'adjudication qui a déjà été acté à l'amiable dans le plumitif.

En conséquence :

Maitre MONTEILLET ne s'étant pas opposé aux conclusions incidentes de Monsieur LABORIE André par toutes preuves écrites en la rédaction de conclusions.

Est forclos de demander verbalement la nullité des conclusions déposées par Monsieur LABORIE André à son audience du 23 janvier 2024, *agissement purement dilatoire.*

Les demandes de Monsieur LABORIE André étant fondées régulièrement déposées, non contestées par des conclusions de la partie adverse représenté par Maitre MONTEILLET,

Ayant pour conséquence :

- *Le juge saisi se doit de faire droit aux demandes de Monsieur LABORIE André reprises dans ses conclusions incidentes et justifiées par les textes.*

Maitre MONTEILLET fera valoir ses conclusions du 14 décembre 2023 plus tard, à l'audience de renvoi qui sera fixée, en son délibéré qui est attendu pour le 13 février 2024.

Les conclusions de Maitre MONTEILLET doivent faire l'objet de conclusions responsives et récapitulatives par Monsieur LABORIE André suivant le délibéré du 13 février 2024.

- *Certainement soulevant la nullité des conclusions de Maitre MONTEILLET si les pièces demandées ne sont toujours pas produites sous astreinte.*

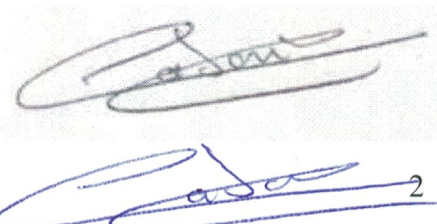
Dans cette attente, je vous prie de croire Madame la Présidente à mes respectueuses salutations.

Monsieur LABORIE André

COURRIER - ARRIVEE

24 JAN. 2024

SAUJ - TJ TOULOUSE



NOTE EN DELIBEREE DER BONNE AUDIENCE DU 23 JANVIER 2024

Expéditeur : André LABORIE (laboriandr@yahoo.fr)

À : referes1.tj-toulouse@justice.fr; fmartins.avocat@gmail.com

Date : mardi 23 janvier 2024 à 15:40 UTC+1

Affaire:

Du 23 janvier 2024.

NOTE EN DELIBEREE

En fichier joint.

CORDIALEMENT.

LABORIE André

COURRIER - ARRIVEE

24 JAN. 2024

SAUJ - TJ TOULOUSE



Le 23 janvier 2024 note en délibérée.pdf
153.5kB